L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 30 JANVIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 30 janvier.

[illegible] le paragraphe suivant de notre feuille [illegible] été [illegible] à le rendre [illegible]:

"[illegible] présenté à la chambre des représentans de l'état [illegible] York, dans sa séance du 3, une résolution tendant [illegible] une commission chargée de s'enquérir s'il ne [illegible] utile de proposer un amendement à la constitution, à l'effet d'obtenir l'établissement, dans l'union, [illegible] tribunal [illegible] Cour suprême d'appel des Etats-Unis d'Amérique, [illegible] devant être composé de vingt-[illegible], dont vingt-quatre seraient grands-juges (chief-justices) des Etats-Unis, et dont le devoir serait de s'assembler [illegible] à l'effet d'entendre et de décider toutes [illegible] questions de constitutionnalité; la juridiction de ce [illegible] dans toutes les controverses entre le gouvernement général et ceux des états devant être définitive."

[illegible] malle du [illegible] n'est pas arrivée hier.

[illegible] lettre de Washington parle en ces termes de Hamilton, [illegible] gouverneur de la Caroline méridionale:

"[illegible] que le caractère de l'homme se développe souvent [illegible] de l'enfant. Dans son enfance, le général Hamilton [illegible] qu'avec impatience toute espèce d'autorité [illegible] il était [illegible], et s'adonnait à des expériences audacieuses mais inconsidérées. Etant à l'école de Providence, dans le Rhode-Island, il se mit en tête d'essayer sur lui-même l'effet de la poudre. A cet effet, il chargea un pistolet [illegible] en tenant délibérément le canon appuyé sur son [illegible], il fit feu; l'effet fut tel qu'il aurait prévu presque [illegible] ayant le sens commun—le doigt fut emporté, [illegible] os, jusqu'à la paume de la main. Plusieurs personnes ont pu être remarqué la mutilation d'une de ses [illegible] sans en connaître la cause.

[illegible] suivants, relatifs à la franc-maçonnerie en Angleterre, ont été recueillis dans le *Freemasons' Pocket Companion*, manuel publié par un frère de la loge d'Apollon, No. 711, [illegible] à Oxford. St. Alban, premier martyre chrétien en Angleterre, y était l'un des soutiens des mystères maçonniques; parmi les principaux qui lui ont succédé nous trouvons les noms de Swithin, du roi Alfred et d'Athelstan. La première grande-loge d'Angleterre s'est réunie à York, en 926, selon une charte délivrée par Athelstan. De 1155 à 1199 cet ordre a été sous la direction du grand-maître des chevaliers templiers; dont les mystères et les titres sont continués encore aujourd'hui. Nous avons encore des documens fort étendus concernant une loge tenue, sous le règne de Henry VIII, à Canterbury, et présidée par Chichely, archevêque de ce siège; ces documens donnent aussi les noms des maîtres et autres frères; c'était en 1429; et le roi lui-même était initié. Les St. Clair de Roslyn ont été grands-maîtres héréditaires de l'ordre depuis Jacques II d'Ecosse jusqu'en 1736, où le représentant de la famille se trouvant alors vieux et sans enfant, se démit de cette charge en faveur de la grande-loge. Parmi les grands-maîtres anglais, [illegible] Dunstan, Edouard le confesseur, Gaudolphe, [illegible] de Rochester, Gilbert de Clare, Guillaume-à-Wykeham, Henry VII, sir Thomas Gresham, Inigo Jones, G. Wren et le docteur Desaguliers. Guillaume III était franc-maçon; George IV l'était également, ainsi que S. M. actuelle. En 1717 il n'y avait que quatre loges à Londres, qui se constituèrent en grande-loge. Il y a maintenant des maçons partout [illegible], et ils se reconnaissent entr'eux à l'instant."

Il paraît que le tout-puissant empereur de Russie fait d'inutiles efforts pour parvenir à réaliser un emprunt en Angleterre. Le *Times* de Londres dit que cet emprunt n'ayant pu réussir au *West-end* a été transféré dans la Cité, terrain beaucoup plus convenable pour une entreprise de cette espèce; toutefois il ne paraissait pas, aux dernières dates, qu'elle eût beaucoup plus d'espoir de succès dans ce dernier endroit. Les maisons de première classe de Londres, celles de Rothschild et de Baring, par exemple, sont déjà trop profondément enfoncées dans les emprunts russes, pour s'embarquer encore dans un nouveau prêt, qui, quel que soit le prétexte dont on le colore, pourrait être véhémentement soupçonné (si même on n'en acquérait la certitude) d'avoir la guerre pour objet. Il est probable que les bénéfices que feraient ces maisons dans cette nouvelle affaire, ne compenseraient pas les pertes qu'elle leur occasionnerait sur leurs autres contrats. D'un autre côté, la direction d'une affaire de cette espèce n'est pas de la compétence des maisons de seconde classe; et l'on peut affirmer en toute sûreté que le projet d'emprunt russe ne réussira pas plus dans la cité qu'avec les banquiers et les capitalistes du West-end.

Nous avons sous les yeux le message annuel du gouverneur Smith du Maine, à la législature de cet état. Il condamne en ces termes la conduite des nullificateurs de la Caroline méridionale:

"Quoique, comme nos frères de la Caroline méridionale et du reste des Etats-Unis, nous éprouvions une partie des mauvais effets du système conçu pour protéger les manufactures américaines, néanmoins comme citoyens d'un gouvernement républicain, nous pensons que le premier devoir que nous impose notre patriotisme est de nous soumettre à la volonté de la majorité constitutionnellement exprimée; l'on espère donc avec confiance que tous les citoyens de cet état sans distinction, répondront cordialement aux sentimens justes et patriotiques de la dernière proclamation du président, et que ces mesures de résistance qui défient la constitution et les lois, et qui ont pour objet la dissolution du gouvernement et de l'union des Etats-Unis, seront vivement désapprouvées par tout homme qui se glorifie du nom de citoyen américain."

Expédition du Niger.—Les journaux publient l'extrait suivant d'une lettre de Richard Lander, l'un des deux frères qui se sont dernièrement rendus célèbres par la découverte de l'embouchure du Niger. Cette lettre est datée de l'île de Los, côte d'Afrique, 6 septembre 1832, à bord du bateau-à-vapeur le *Quorra*:—

"Je vous écrit seulement pour vous informer que nous sommes arrivés ici le 3 du courant, tous en bonne santé, et que nous partons ce soir pour le Cap-Côte. Tous les navires se sont fort bien conduits; nous avons eu plusieurs *tornades*, le tonnerre a été plus senti à bord du *Quorra* que du bateau-à-vapeur construit en fer; il est resté sur nos ponts, mais il n'a fait que toucher le bord de l'autre bateau, et a glissé dans l'eau. Ceci vous portera à croire qu'un bateau de fer est même plus sûr qu'un bateau de bois. A bord du *Quorra* nous avons beaucoup souffert de l'odeur de l'eau des pompes, tandis que le bateau en fer n'a pas fait un pouce d'eau depuis son départ de Liverpool, et la chaleur qui y règne n'est jamais plus grande que celle de l'eau sur laquelle il flotte. La plus importante partie de mon travail commencera bientôt; et j'espère alors pouvoir vous envoyer des nouvelles très favorables."

Un des plus estimables membres du congrès nous tient ce langage, en nous adressant une collection des documens publiés cette année par le gouvernement:

"A vrai dire, il y a presque de quoi détourner les yeux de tout ce qui a rapport à nos affaires publiques, tant elles paraissent vouloir marcher de travers. Allons-nous nous entr'égorger? c'est un problème qu'il est impossible de résoudre. Cela doit bien vous affliger, vous qui êtes si patriote, avec tout l'enthousiasme de la jeunesse en faveur de nos institutions républicaines. Les détracteurs du républicanisme dans le vieux monde, doivent-ils rire sous cape? Cela fait même de vouloir justifier leurs sinistres prophéties sur la futilité de tout ce dont nous nous sommes fait le plus d'honneur jusqu'à présent. Ce qu'il y a de plus curieux dans la conjoncture actuelle, c'est le revirement de beaucoup de monde au sujet des dogmes exprimés dans la proclamation du président. Quantité de ceux qui jusque-là avaient coutume de trouver tout bon, ne se font pas faute de décrier la proclamation, tandis que la masse des 'républicains nationaux', qui n'avaient pas d'ordinaire de trop bonnes dispositions envers les *émanations du trône*, sont

[illegible] pour lesquels ils ont toujours combattu. Selon quelques uns de nos contemporains, c'est attenter à la liberté que de dire que nous formons une nation. Le temps s'approche peut-être, ou la question qui divisera les deux partis sera celle-ci: sommes-nous une nation, ou n'en sommes-nous pas une? Quant à moi je prends pour devise: "La nation, maintenant et pour toujours, une et indivisible."

LEGISLATURE D'ETAT.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

1re SESSION—11ME. LEGISLATURE.

VENDREDI, 25 janvier 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Sibley, ordonné que M. Bullard soit dispensé d'assister à la séance de ce jour pour cause de maladie.

M. Sibley a présenté la résolution suivante:

"Résolu par le sénat et la chambre des représentans de l'état de la Louisiane réunis en assemblée générale, que [illegible] copies des lois criminelles de cet état soit imprimées en forme de pamphlet, et soient distribuées aux juges de paix dans l'état, qui n'auraient pas eu de copies de ces lois, d'après les dispositions des lois existantes à ce sujet."

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Legendre a présenté la résolution suivante:

"Résolu par le sénat et la chambre des représentans, que l'ingénieur civil soit requis de faire le relevé du chemin public, ainsi qu'un état estimatif des dépenses pour pouvoir mettre la dite route en bon ordre, depuis la ville de Baton Rouge jusqu'à la limite de la paroisse d'Est Féliciana, connue sous le nom de *Comite Road*, et d'examiner l'état actuel du bayou, connu sous le nom de *Wards Creek*, et d'indiquer les moyens les plus sûrs pour nettoyer le dit bayou, afin de laisser un libre cours aux eaux; et un état estimatif des dépenses, et d'en faire son rapport à l'ouverture de la session prochaine."

Cette résolution a subi sa première lecture, et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Garland a présenté à la chambre la pétition de certains habitans de la paroisse St. Landry, demandant la création d'un nouveau district d'élection.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité des élection.

M. Charpentier a présenté à la chambre le rapport du grand jury de la paroisse Ste. Marie, relatif aux écoles publiques.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit renvoyé au comité de l'éducation publique.

M. Porter a présenté la résolution suivante:

"Résolu par le sénat et la chambre des Représentans, réunis en assemblée générale, que l'exécutif soit invité à charger l'ingénieur civil d'examiner les routes par lesquelles la compagnie de navigation du canal de Lafourche et de Barataria, et la compagnie de Terrebonne et de Lafourche, ont commencé leurs communications entre le Missisipi et la baie de Berwick, dans les Attakapas, et de faire tels plans et devis que les dites compagnies pourront exiger, à l'effet de faciliter la mise à exécution des dits travaux et canaux, et que le dit ingénieur civil, en sa capacité officielle soit également chargé de rendre aux dites compagnies tous les services en son pouvoir."

Cette résolution a subi sa première lecture, et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Ducros a présenté à la chambre la pétition d'Alexandrine Lakanal, épouse de Henri Germain, demandant à être autorisée à vendre certains esclaves.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité judiciaire.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a rejeté le bill intitulé "Acte pour rappeler diverses sections de l'acte approuvé le 6 mars 1830, pour venir au secours de la paroisse d'Orléans."

M. Léonard, rapporteur du comité, auquel avait été renvoyée la pétition de certains habitans des paroisses Ste. Hélène, Washington et St. Tammany, demandant l'incorporation d'une église, a présenté le bill suivant "Acte pour incorporer une église de la congrégation des Baptistes à Pendroit appelé mont Nebo, dans la paroisse de Washington."

Lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Hoa, rapporteur du comité du commerce, des manufacture et de l'agriculture, auquel avait été renvoyée la pétition des inspecteurs de tabac, a fait son rapport en présentant le bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'inspection des tabacs dans la ville de la Nlle. Orléans," lequel a subi sa première lecture, par le titre seulement, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

M. Robin, rapporteur du comité des améliorations intérieures, auquel avait été renvoyée la pétition de certains habitans des paroisses de la Pointe Coupée et des Avoyelles, a fait le rapport suivant:

"Le comité des améliorations intérieures, auquel a été renvoyée la pétition des habitans des paroisses de la Pointe Coupée et des Avoyelles, au sujet de la traverse du fleuve Missisipi, au-dessous du *cut off* de Shrives, de la paroisse de la Pointe Coupée, dans celle d'ouest Féliciana, et demandant qu'un privilège pour tenir un ferry soit accordé à James Hays, de la Pointe Coupée, a l'honneur de rapporter:

"Que votre comité a pris en considération les réclamations faites par les habitans des paroisses susdites et les documens qui les accompagnent; par cet examen, votre comité a pu se convaincre que les privilèges accordés à J. H. Harmanson, par la législature en 1831 et 1832, ont causé non seulement un tort réel à James Hays, mais encore auraient pu nuire considérablement aux intérêts de la paroisse de la Pointe Coupée, s'ils avaient été exclusifs, en le privant du revenu annuel que lui assure l'adjudication de tous ferrys ou traverses, ainsi que le privilège en est garanti à toutes les paroisses de l'état par la 5ème. section de l'acte intitulé "Acte pour définir ultérieurement l'organisation, l'autorité et les fonctions des jurys de police," approuvé le 25 mars 1813. Les documens en sa possession de votre comité suffisent pour l'autoriser à déclarer ici, que J. Hays, depuis 20 ans, a, en vertu de licences accordées par le jury de police de la paroisse de la Pointe Coupée, tenu une traverse sur le Missisipi, au dessus du bayou Lafourche et au-dessous du *cut off* de Shrives, et ce, conformément aux réglements de police de la dite paroisse; que les routes qui communiquent à cette traverse ont été originairement faites et entretenues jusqu'à ce jour par le dit Hays. Votre comité a également devant lui, des preuves satisfesantes que par l'effet de la coupe de la pointe de la Rivière Rouge, la plus grande partie de l'habitation, et tous les établissemens de J. Hays ont été emportés, et que ses pertes ont été considérables.

"J. H. Harmanson, a en ce moment le privilège de tenir un ferry sur trois points différants du Missisipi. Les avantages qu'il en retire sont sans doute très grands, et la législature en les lui accordant n'a certainement pas eu l'intention qu'ils fussent nuisibles en rien et préjudiciables aux intérêts d'aucuns citoyens, et n'a pas entendu rappeler l'acte de 1813, qui définit les pouvoirs des jurys de police, puisque les privilèges qui lui ont été accordés ne sont point exclusifs; c'est pourquoi le jury de police de la paroisse de la Pointe Coupée, conformément aux pouvoirs qui lui sont donnés, a jusqu'à ce jour continué à délivrer licence pour tenir une traverse dans la dite paroisse, le point de départ étant au-dessous du *cut off* de Shrives, et le débarquement sur la rive opposée dans la paroisse d'ouest Féliciana.

Ces considérations ont porté votre comité à décider qu'il convient infiniment mieux de confirmer les pouvoirs accordés aux jurys de police par les lois antérieures, et maintenant en force, attendu que les membres dont ils sont composés connaissent mieux les localités et les besoins de leurs paroisses respectives, et qu'un système de législation uniforme et général est toujours préférable à des lois spéciales et d'exceptions, surtout lorsqu'il s'agit d'accorder certains privilèges à des individus, ce qu'on ne saurait faire sans nuire souvent aux intérêts généraux de la communauté.

"C'est pourquoi votre comité est d'opinion que dans le cas présent, l'interposition de la législature ne saurait avoir lieu, sans rappeler la 5ème. section de l'acte intitulé "Acte pour définir ultérieurement l'organisation, l'autorité et les fonctions des jurys de police du 25 mars 1813, dont votre comité approuve en tout les dispositions, et au moyen duquel, pleine et entière justice peut être faite aux pétitionnaires.

A. ROBIN,
Rapporteur du comité.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

M. [illegible] a donné avis que demain ou tout autre jour, il présenterait un bill intitulé "Acte pour fixer d'une manière permanente les chemins de communication dans le comté des Attakapas."

M. [illegible], conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour changer les sessions de la cour du district du 5me. district judiciaire," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre a donné avis que demain ou tout autre jour, il présenterait les bills intitulés "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux esclaves en marronnage dans cet état."

Et "Acte pour autoriser les greffiers des cours de district et de paroisse, à agir en qualité de greffiers des cours des preuves."

M. Guillet, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour nommer un notaire public de plus pour la paroisse Ascomption [illegible] autres objets," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Holstein, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour [illegible] T. Haberlin à introduire certain esclave dans cet état," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lessassier a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour nommer un notaire public de plus dans la paroisse d'Iberville sur le côté est de la dite paroisse."

M. Grymes, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie des bateaux de [illegible] à vapeur, de [illegible]" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Sibley, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour augmenter les amendes imposées sur les inspecteurs des chemins," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés "Acte pour autoriser la compagnie de navigation de Terrebonne et de Lafourche, à joindre son capital et ses pouvoirs à ceux de la compagnie du canal de Lafourche et de Barataria."

"Acte pour autoriser les jurys de police des paroisses St. Martin et St. Landry à établir des districts d'élections, et pour d'autres objets."

"Acte pour venir au secours de la maison Hyde et Goodrich."

Et "Acte pour amender l'acte intitulé acte [illegible] au secours des débiteurs insolvables qui sont en [illegible] fixer les limites de la prison et pour [illegible]" ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés [illegible] être lus une troisième fois.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé "Acte pour autoriser le transport des biens d'un mineur hors de l'état de la Louisiane."

La chambre s'est occupée de nouveau du bill intitulé "Acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane," lequel était sous sa considération quand la chambre s'est ajournée hier.

M. Voorhies (de Lafayette) a fait la motion d'amender la section additionnelle présentée hier par M. Nicholls en y insérant les mots suivants:

"Et il est de plus décrété que les dits commissaires, avant d'entrer dans l'exercice des devoirs qui leur sont imposés par la présente Charte, prêteront serment de remplir les dits devoirs avec fidélité et impartialité; lequel serment sera administré par les juges des paroisses dans lesquelles les livres de souscription seront ouverts."

Cet amendement a été adopté.

M. Grymes a présenté le substitut suivant à la section additionnelle;

Et il est de plus décrété: "Que les dits commissaires ou directeurs devront établir un bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et le tenir ouvert pendant l'espace d'une année, bureau lequel sera présidé par trois avocats conseillers de la dite banque, lesquels prêteront serment de remplir avec fidélité les devoirs qui leur sont imposés par la banque, et dont les devoirs, consisteront à recevoir toutes les communications relatives aux titres des souscripteurs, à correspondre avec eux, et à désigner d'une manière claire et explicite les vices qu'ils pourraient y découvrir, à surveiller à ce que la chaine des titres soit parfaitement établie, et enfin, à préparer des formules d'hypothèques, à les transmettre dans les différentes paroisses pour y être passées conformément aux dispositions de cet acte, le tout aux frais de la dite banque."

Sur l'adoption de ce substitut, l'appel nominal a été demandé par M. Voorhies (de Lafayette,) et il a paru que MM. Bienveau, Bouligny, Canon, Casonge, Charpentier, Dusney, Debaillon, Ducros, Duplessis, Edwards, Forstall, Grymes, Guillet, Hoa, Léonard, Lessassier, Marigny, Roussel, Thibodaux et Watkins ont voté dans l'affirmative—20 oui. Et que MM Barrow, Brown, Dupré, Garland, Holstein, Horton, Johnson, Lagarde, Legendre, Maddox, M'Rea, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Pattee, Robin, Sibley, Voorhies (de Lafayette), Voorhies (des Avoyelles) et Walker ont voté dans la négative—20 non.

L'orateur ayant voté pour l'adoption du substitut, il a été adopté.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi matin.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ohio, Howes, Boston, Stetson & Avery.
Brick Hope, Gult, Baltimore, Harrison, Brown & co.
Brick Commissary, Rundelette, Boston, Lincoln & Green.
Goël. Cora, Carsons, Mobile, Capitaine.
Goël. Elizabeth, Brown, Port-au-Prince, Guale & Lambeth.
Goël. Eagle, Ashby, Havane, J. Thayer & co.
Bateau Enerzy, Anderson, Vermillon Bay, capit.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, ayant mis en mer le navire Ganges, la barque Richmond et le brick Juno. Il a amené dans le port la goël. Oscar. Hier, à 9 heures du matin, il n'y avait rien de nouveau a la passe du S. O.

Goël. Oscar, Hernandes, de Véra-Cruz.
Bateau à vapeur Walter Scott, Bradish, de Yazoo.

AVIS est donné à toutes personnes qui auraient eu ou pourraient avoir des relations avec *Jacques Saturin Michon*, marchand, rue de la Levée, entre les rues St. Philippe et Dumaine, que le dit Jacques Saturin Michon a été interdit par cause d'aliénation mentale, par jugement rendu le 17 du présent mois, par l'honorable cour des preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans; tout engagemens, marchés, transactions &c. qui seraient passés par le dit Jacques Saturin Michon, ainsi que toutes dettes par lui contractées, seraient conformément à la loi, considérés comme nuls et non avenus.

30 jan—3 P. D. HENRY, curateur.

QUINCAILLERIE ET USTENSILES MARITIMES.
Rue de la Levée, No. 42, faubourg Marigny.

EN vente chez le soussigné à des prix modérés, un assortiment général de quincaillerie domestique et étrangère, les ordres des personnes qui l'honoreront de leur confiance seront ponctuellement exécutés.

30 janv—* F. SAUTON.

$25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis le 10 décembre, de chez les soussignés, faubourg Lacourse, un jeune nègre nommé HARRY, taille de 5 pieds 5 pouces, bien constitué; parlant un peu français, et depuis deux ans et demi dans le pays. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui arrêtera le dit nègre et qui le conduira aux propriétaires, ou qui le logera dans la geôle de cet état.

Les capitaines de navires, de bateaux-à-vapeur et autres embarcations, sont prévenus de ne point donner asile au dit esclave, sans encourir les peines voulues par la loi.

30 jan—30 SILVESTRE & FILS.

70,000 BRIQUES de Baltimore, recemment reçues et à vendre par HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117.

30 janv

AVIS.—Attendu que Valmont Hebert, shérif de la paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi pour annuler les 4 billets suivants, savoir: le premier comme shérif, de $5000, souscrit par lui le 21 janvier 1830, conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Ursin Landry ses sécurités; le 2d. comme shérif, de $5000, souscrit par lui le 24 février 1831 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités; le troisième comme collecteur de taxes, de $4623, souscrit par lui le 24 février 1831, pour l'année 1830 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités, et le quatrième comme collecteur des taxes, de $5240, souscrit par lui le 19 janvier 1832 pour l'année 1831 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités.

Les présentes sont pour donner avis aux personnes intéressées, de déduire leurs raisons par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, dans l'espace de 90 jours après la dernière publication du présent, pour prouver que les dits billets ne doivent pas être détruits et annulés ainsi que les hypothèques y attachées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 29 janvier, année 1833 et de l'indépendance des Etats-Unis, la 57me.

Par le gouverneur.

A. B. ROMAN.

30 jan—30 GEO. EUSTIS, Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves.—Succession de Francisco Mozo, il sera vendu par le juge soussigné, remplissant d'office les fonctions d'exécuteur, le mardi, 5 mars prochain, à l'heure de l'après-midi, à la cour de paroisse du faubourg Lafayette, les esclaves suivant savoir:

PRESCILLA, âgée d'environ 17 ans, et GEORGE d'environ 16 ans. Conditions de la vente, la moitié comptant, la balance à 4 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à paiement final.

Paroisse Jefferson, 30 janvier 1833.

30 janv—6,d30j J. M. HARANG, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, 21 janvier 1833.—(No. 6709)—Benjamin Brown contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et des autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du détenu, ait lieu en pleine cour, lundi 18 de février prochain, a dix heures du matin, pour déduire les raisons pour lesquelles sa demande ne serait pas accordée, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues, contre sa personne et ses biens. Par ordre de la cour.

30 jan.—6,2p P. A. GUYOL, dép. gref.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistre des Testaments.*—Lundi, 11 février 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Samuel C. Young, sur le chemin du bayou, presque vis-à-vis de l'ancien collège, et pour compte de la succession du dit Young, environ 200 volumes d'ouvrages de lois, et plusieurs autres effets mobiliers. Conditions de la vente: Comptant. Par ordre de la cour.

30 janv MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Peter Fennigan, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'administrateur de la dite succession, ne serait point homologué, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour

30 jan MARTIN BLACHE, rég.

L. T. Caire contre Marie Louise Beauchamp, femme de F. Pascal; homme libre de couleur, et F. Pascal son mari.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi, 13 février, à 4 heures au bureau du Marshal, rue St. Anne, différentes tables à jeu, 2 tables à [illegible] deux porte-chandeliers, miroirs, ornements de cheminée, [illegible] de lits, tables et autres articles, saisis dans le procès ci-dessus.

30 janv L. DAUNOY, marshal.

A VENDRE EN GROS ET EN DETAIL.—60 barils mélasses de raffinerie, très convenable pour provision des bâtimens et pour l'usage des familles, à la raffinerie rue de la Levée, No. 46, faubourg Marigny.

29 janv—3

BLOMB EN SAUMONS, à vendre par [illegible] MAGER.

29 janv

Amusemens.

Théatre d'Orléans.

JEUDI, 31 janvier 1833.

La première représentation de RICHARD D'ARLINGTON,

Drame nouveau en trois actes et en huit tableaux, par M. A. Dumas et Dinault.

précédé de LA MAISON DU DOCTEUR, prologue.

THEATRE AMERICAIN.

AU BENEFICE DE MME. KNIGHT.

MME. KNIGHT a l'honneur de prévenir le public que son bénéfice avant son départ pour la Mobile, aura lieu *MERCREDI*, 30 *JANVIER* 1833.

Le spectacle se composera de

THE WILL
(*Le Testament*)—Comédie de Reynold.

DISTRIBUTION:

George Howard M. Caldwell.
Albina Mandeville Mme. Knight.

avec l'épilogue original et les airs suivants:

"For too sure I never can forget,"
"I am an arch little blue eyed daughter"
"And even as the sun."

Cette pièce sera suivie de AN APOTHEOSIS TO THE MEMORY OF BONAPARTE, (*l'Apothéose de Bonaparte*) représentée pour la 1ère. fois en Amérique,

Composée de

NAPOLEON'S FAREWELL TO FRANCE,
(*Adieux de Napoléon à la France*)
par MME. KNIGHT,

Et une grande cantate descriptive,
NAPOLEON MIDNIGHT REVIEW,
(*Revue de Napoléon à minuit.*)
par M. THORNE,

Le spectacle sera terminé par la jolie comédie de
A HUSBAND IN SIGHT
(*Un mari en vue.*)

Catherine Mme. Knight.

Où elle chantera l'air de
Hark love! the wedding peale,

On pourra retenir des loges et se faire inscrire mercredi, à 10 heures du matin 29 janv—2

SALLE D'ORLEANS.

MERCREDI, 30 *JANVIER.*

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée. Cavaliers..................$1 50.

A LA DEMANDE GENERALE DU PUBLIC
VENDREDI prochain, 1er. *février* 1833.

GRAND BAL PARE.

PRIX DENTREE UNE PIASTRE PAR PERSONNE.

Le bal étant entièrement paré, on n'y sera admis qu'avec une mise décente.

Aucun domestique ne pourra pénétrer dans la salle.

Les portes seront ouvertes à 7½ heures. 28 janv

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

MERCREDI, 30 JANVIER 1833.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée...........................Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux &c. 31 déc.

SALLE D'ORLEANS.

Lundi, 4 *Février* 1833

AU BENEFICE DE M. E. BERTTA.

GRAND BAL PARE,

Précédé d'un BAL D'ENFANS.

Prix d'entrée les grandes personnes $ 1.
Les enfans au-dessous de 12 ans, 50 cents.

N. B. Le bal d'enfants commencera à 5 heures et demie, et le grand bal à 9. 24 janv

M. MAELZEL, flatté par les encouragements qu'il a reçus des habitans de cette ville, a le plaisir d'informer le public qu'à la requête d'un grand nombre de personnes qui n'ont pas trouvé de place à son exposition pendant la semaine, il a été engagé à continuer ses représentations pendant un court espace de tems, avant son départ pour la Havanne. 26 jan.—3

SALON D'EXPOSITION DE
J. Maëlzel.
DE L'AUTOMATE JOUEUR D'ECHECS, MELODIUM, &c.
Hotel des Planteurs, rue du Canal, No. 19.

LA séance aura lieu chaque soir, à 7 heures et demie précises. Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie.

PRIX D'ENTREE—Grandes personnes, une piastre. Les enfans audessous de 12 ans ne paieront que moitié prix.

L'on pourra se procurer des billets durant le jour à la salle d'exposition, ou le soir, au bureau du spectacle.

14 janv.

DEPARTEMENT DE LA TRESORERIE,
Nouvelle Orléans, 26 *janvier* 1833.

AVIS est donné par le présent, à tous les négocians, marchands, courtiers et autres personnes sujettes à payer une taxe personnelle dans la ville de la Nouvelle Orléans, et qui ont commencé les affaires depuis le premier de mai 1832, d'avoir à se présenter au soussigné, pour se procurer une licence s'ils veulent s'éviter le désagrément d'être poursuivis conformément à un acte intitulé, "Acte relatif aux revenus de l'Etat et pour d'autres objets," approuvé le 29 mars 1832. F. GARDERE,

29 jan—6 Trésorier de l'Etat.

$10 DE RECOMPENSE.

IL s'est absenté depuis deux jours de chez le soussigné le mulâtre nommé THOMAS, taille de 5 pieds 3 pouces environ, très bien constitué; il est très bien connu en ville, comme vendeur de légumes sous la halle. Il est probable qu'il cherchera à s'embarquer à bord d'un navire ou d'un bateau-à-vapeur. Les capitaines sont priés de ne point le recevoir.

N. B. Le dit mulâtre a en sa possession un billet de F. Déléry, qui l'a chargé d'aller à la recherche d'un de ses nègres.

Paroisse Jefferson, 28 *janvier* 1833.

28 janv—4 P. TROUARD.

AVIS.—Les créanciers de *J. B. Bougenel*, interdit, sont priés de présenter leurs comptes avec les pièces à l'appui, à M. Soulé, avocat du curateur, nommé au dit Bougenel, rue St. Louis, No. 96.—Ceux qui doivent sont priés de se libérer dans le plus court délai. 29 jan—3ps.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

CONFORMEMENT aux réglemens de la compagnie, vous prendrez les armes le premier dimanche du mois prochain, 3 de février à 9 heures du matin. Equipement complet, tenue d'hiver.

Par ordre du capitaine

Une réunion des membres de la compagnie aura lieu samedi prochain à 7 heures précises du soir, à la bourse de Hewlett, à l'effet de procéder à l'élection d'un sergent-major en remplacement de Jean Bozant démissionnaire.

26 jan

AU NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS,
RUE ROYALE, No. 239,
(*Ci-devant magasin de L. Choisne.*)

LE soussigné informe le public qu'indépendamment de l'assortiment général de parfumerie, d'objets de toilette, de mode, de genre et de goût, pour bals, présens &c. dont il a déjà donné le détail, on trouvera constamment à la même adresse:

De la moutarde créole préparée avec un soin particulier, à la livre, en bouteille ou à la mesure, dito à la ravigotte, au vinaigre d'Estragon &c; dito très énergique pour cynapismes; vinaigre de vin blanc de Bordeaux en bouteille ou au galon; do d'assaisonnement à l'Estragon id; do au piment pour les huitres.

Moutardiers en faïence, cuillières à moutarde en bois &c.

28 jan L. EVEN.

ANCIEN TIR DE JUSSELIN.
Sur le Chemin à Coulisses, encoignure Bons Enfants.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public que leur TIR AU PISTOLET est ouvert du matin au soir, et tenu par une personne sûre. Il y aura trois jours de la semaine pour les personnes de couleur libres; le lundi, le mercredi et le vendredi. Pour des leçons particulières, s'adresser rue de Chartres, No. 147.

25 jan. P. QUESNEL & MAISLSER.

AVIS.—Le 4 du mois de février prochain, entre dix et onze heures du matin, en la demeure de Léandre Séverin, près l'embouchure de la Fausse-Rivière, il sera procédé par le juge de paroisse remplissant les fonctions d'encanteurs, à la vente publique et au plus offrant et dernier enchérisseur de

50 TETES D'ESCLAVES des deux sexes et de différents âges;

Et de quelques MEUBLES et autres EFFETS MOBILIERS, appartenant à Claire Decuir, épouse du dit Léandre Séverin, séparée de biens d'avec lui, par jugement rendu par la Cour de District de cette paroisse, le 28 mai dernier.

Cette vente se fera payable en deux termes égaux, savoir: le premier en tout mars 1834, et le second en tout mars 1835; à la charge par les adjudicataires de fournir des billets payables au bureau du juge de cette paroisse et endossés à la satisfaction de la dite Claire Decuir, autorisée par son mari;—de payer les frais des actes notariés de vente, et sous la réserve d'hypothèque sur les esclaves qui seront vendus, jusqu'à parfait et final paiement du prix auquel ils auront été adjugés.

A la Pointe-Coupée, le 1*er. janvier* 1833.

DORMENON,
Juge de paroisse.

7 janv—24

A VENDRE.—Par les soussignés, un grand assortiment de bois de charpente, bois de chauffage, frêne, chêne et pin; charbon, sable blanc, briques du pays, briques à feu; brai, goudron.

5 jan C. GUESNARD & ALPUENTE, au Bas[illegible]

POINTE-COUPEE ET BAYOU SARAH.

Le bateau à vapeur TRENTON, capitaine Hart, partira pour les susdits ports mardi, 29 du courant à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à

28 jan TOURNE & BECKWITH.

A VENDRE, A FRETER OU A LOUER.

Le brick CANADA, capitaine Knight, fin voilier doublé et chevillé en cuivre, construit à Baltimore, de 277 tonneaux. Il est en excellent état et propre à tout voyage. S'adresser à bord, en face du ponton No. 18, ou chez,

HARRISON, BROWN & CO.

30 jan rue Royale, no. 117

FRET POUR LE HAVRE.

On a besoin de 100 à 150 bales de coton, pour completter le chargement du beau navire Lexington, s'adresser à

29 janv LOGDEN & CO.

POUR BOSTON.

Le beau brick très fin voilier doublé et chevillé en cuivre JOHN A. ROBB, capitaine Bennett, partira immédiatement et est prêt à aller prendre son chargement à la côte. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulisse, ou à

HARRISON, BROWN & CO,

28 janv rue Royale, No. 117.

POUR BOSTON.

Le brick A. L. AVIS, capitaine Thompson, est maintenant en chargement et partira sous peu de jours. S'adresser à

28 janv LINCOLN & GREEN.

POUR LA MOBILE.

La goëlette LOUISIANA, vis-à-vis le Rail-Road, est prêt à recevoir du fret, et partira sous peu; S'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

28 janv rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

LOTERIE

CONSOLIDEE DE NEW-YORK,

Classe No. 2, pour l'année 1833.

AURA dû être tirée, dans la ville de New-York, le mercredi, 16 janvier 1833. Loterie de 66 nombres, dix ballots gagnants.

PROSPECTUS

1 LOT DE			$ 20,000	$ 20,000
1	"	"	5,000	5,000
2	"	"	1,000	2,000
2	"	"	1,600	3,000
2	"	"	1,270	2,540
2	"	"	500	1,000
20	"	"	1,000	20,000
20	"	"	500	10,000
20	"	"	200	4,000
50	"	"	100	5,000
56	"	"	50	2,800
112	"	"	30	3,360
112	"	"	20	2,240
2240	"	"	10	22,400
15400	"	"	5	77,000

18040 Lots Montant à 182,040

Prix des billets $6 demis et quarts en proportion.

Le tirage aura lieu le vendredi, 1er. février prochain.

[illegible] YATES & McINTYRE, Directeur.

AVIS.—Ce soir, à la Bourse, aura lieu le tirage de la loterie. On propose à ceux qui tentent la fortune de se rendre rue du du Camp, No. 16; le soussigné est connu depuis long-temps pour un des vendeurs les plus fortunés, veuillez tenter une fois au moins son nouveau bureau.

S. J. SYLVESTER,

30 janv rue du Camp, No. 16.

LOTERIE de l'Eglise Evangélique Française, le tirage a lieu demain mercredi 30 janvier, à la Nlle-Orléans.

LOTS GAGNANTS

1 de $12,000 est $12,000 | 1 de $1,500 est $1,500
1 4,000 4,000 | 100 200 20,000

4 DE 2,000 EST 2,000.

Les lots ci-dessus et d'autres moins élevés sont en vente chez Ayers à son heureux bureau, rue de la Vieille Levée, No. 40, près des Magasins Bleus. Paquets entiers $36, on est sûr de retrouver au moins sa mise, en les achetant chez Ayers. 29 jan.

ECOUTEZ LA VOIX DE LA FORTUNE.

$12,000

$4,000 $2,000 100 LOTS DE $200.

LE tirage aura lieu mercredi prochain, 30 janvier, 66 numéros 10 lots gagnant. Pourquoi tarder encore? l'occasion va vous échapper, saisissez la, accourez à l'heureux bureau de S. J. SYLVESTER,

28 janv rue du Camp, No. 16.

LOTERIE

DE L'EGLISE EVANGELIQUE FRANCAISE

CLASSE EXTRA No. 3.

Le tirage aura lieu le MERCREDI 30 janvier.

D. MALCOLM, *Directeur.*

66 NUMEROS—10 BALLOTS.

PROSPECTUS:

1 de $12.000 est	$12.000	56	50	2.800
1	4.000	4.000	112	$35	$3.920
1	2.000	2.000	112	20	2.240
1	1.500	1.500	224	10	2.240
100	2.00	20.000	1960	8	15.680
16	1.50	2400	15400	4	61.600
56	75	4.100			

18040 Lots $134480

PRIX DES BILLETS, $4.—DEMI-BILLETS, $2.—QUART, $1.

Paquets de 22 billets entiers, $88—garantis devoir gagner au moins, $40—coupons en proportion. S'adresser au No. 56, rue de Chartres, 2d étage, ou aux differens bureau de loterie en cette ville. 26 janv—3m

QUARTIER GENERAL—1re. BRIGADE.
NOUVELLE-ORLEANS, 21 Janvier 1833.

ORDRE NO. 25

1o. En conformité à la loi, la Légion de la Louisiane, s'assemblera pour prise d'armes, inspection et revue, le dimanche 24 février prochain, à 10 heures du matin sur la place d'armes devant le principal.

2o. Le Col. Commandant la Légion est chargé de l'exécution de cet ordre.

25 jan—30 T. SMITH, Brigad. Gén.

400 ROULEAUX Toile d'Emballage neuve et très belle, convenable pour le marché de Charleston, à vendre par

28 janv FOSTER & HUTTON.

J. J. Ryan vs. Thompson E. Jones.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente mercredi, 12 février, à 4 heures, au Principal, plusieurs livres, un bois-de-lit, 2 miroirs, une malle &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 jan L. DAUNOY, marshal.

M. Chapus vs Duclère et Boisdoré.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 9 février, à 4 heures, sur les lieux, à l'encoignure Dauphine et St. Louis, un Billard, saisi dans l'affaire ci dessus.

26 jan L. DAUNOY, Marshal.

Catherine Berthelemy vs. C. Gerber.

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 11 février, sur les lieux, rue St. Philippe, près de celle de Chartres, chapeaux de femme en soie noir et en couleur, aussi un lot de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 jan L. DAUNOY, Marshal.

A VENDRE.—1,600 barriques vin de Marseille, 30 paniers bouteilles vides. S'adresser rue St. Louis No 23. 14 janv

PLANCHES.

80000 PIEDS de pin jaune vieux et planches de 7 pouces d'épaisseur de 24 à 30 pieds de long; 70,000 pieds de même d'un pouce d'épaisseur, en vente chez TOURNE & BECKWITH,

19 janv rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

AVIS—Les soussignés ont l'honneur de prévenir leurs pratiques et le public en général, qu'ils viennent de former une société, sous la raison de Barbarin & Hill; ils osent espérer que par le zèle et l'assiduité qu'ils mettront dans les commandes qui leur seront faites, mériter la bienveillance de leurs amis.

Leur demeure est rue de Chartres, No. 135, au magasin de R. Hill.

LOUIS A. BARBARIN,
ROBERT S. HILL.

11 jan—1m

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX,
Et d'Etrennes, rue de Chartres, en face de l'Hôtel des Etrangers.

ALEX. PAYA, venant de Paris, tenant son magasin rue de Chartres, No. 132, prévient les personnes qui désireraient quelques articles nouveaux, que l'on trouvera chez lui un bel assortiment de librairie moderne, ouvrages de littérature, romans et livres pour la jeunesse, jolies lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits gracieux et caricatures; tableaux à l'huile et gravures; parfumerie fine, très variée; parapluies et ombrelles; nécessaires et cartonnages; un bel assortiment de jeux d'enfans et objets d'étrennes; pistolets, cannes à épée, [illegible], couteaux, canifs, rasoirs et ciseaux, [illegible], cravattes et cols; bijouterie nouvelle; papier à lettres, dessins et objets de bureaux; brosses et peignes [illegible], [illegible] de théatre, bourses, fleurs [illegible], [illegible]; casquettes; porte-feuilles très-variés, cartes de visite; briquets; tabatières et étuis à cigarres, petits meubles, fantaisies et boîtes à barbe; et enfin, un grand nombre d'objets de bon goût. 25 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu à la bourse Hewlett, le vendredi 1er. mars prochain, à midi, la négresse nommée JULIENNE, créole, âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Marcellin Garnier:

Conditions:—$105 comptant, $300 payables le 12 septembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

30 janv—15 3m.

PAR HEWLETT & PEIRE,
ET H. J. DOMINGON.

IL sera vendu en vente publique, aujourd'hui 30 janvier, à la Bourse Hewlett encoignure des rues St. Louis et Chartres, à la Nouvelle-Orléans,

LE RESTE DES NEGRES qui appartiennent à l'habitation de M. Richardson, consistant en cent-quatorze des deux sexes, et formant un atelier qui n'est inférieur à aucun autre de ce pays. Ils sont tous bien acclimatés, et il n'y en a qu'un petit nombre qui ne soient pas nés dans le pays de 11 à 14 ans. On fera la vente de jour en jour jusqu'à ce que tous les esclaves soient vendus. Ils sont tous bien disposés et généralement intelligents; il se trouve dans le nombre de ces esclaves d'excellens [illegible], des fabricants de sucre, des ingénieurs [illegible] de [illegible]. On en donnera de plus amples descriptions dans des affiches qui seront distribuées sous peu de jours.

Conditions pour les esclaves:—Un [illegible] comptant, et le reste à un et deux ans, par portions égales avec six pour cent d'intérêt du jour de la vente, en billets payables en ville et endossés à la satisfaction du vendeur, y compris l'intérêt, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les ventes commenceront tous les jours à midi. Les actes seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 janvier—2

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 2 février prochain, au café Hewlett, UNE MAISON ET UN LOT, situés à l'encoignure des rues de l'Hopital et de Bourgogne.

Le lot a 58 pieds 8¼ pouces sur la rue de l'Hôpital et 74 pieds 7½ pouces sur la rue de Bourgogne, les constructions ne datent pas de plus de 12 mois et consistent en une maison bâtie à l'encoignure, briqueté entre poteaux, couverte de bois de pin, et une maison dans la rue Bourgogne, bâtie de briques et couverte en tuiles, un grand appentis bâti en briques et couvert en tuiles, la cour est pavée en briques du nord, les deux bâtiments contiennent en tout dix appartements ayant 8 [illegible] de cheminées au marbre, [illegible], &c. et ont produit un loyer d'environ $1160 par an, Il y a une grande porte sur la rue de Bourgogne et l'appentis pourrait servir d'écurie et de remise. Les banquettes sont maintenant en construction par la ville; elles seront aux frais de l'acheteur.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. Un intérêt de 8 pour et sera accordé sur le paiement de 6 mois, et on étendra le crédit pour la balance à 12 et 18 mois si on le requiert.

Les actes de vente seront passés par Carlisle Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 30 jan

PAR JACOB LEVY,

IL sera vendu samedi, 2 février, au café de Hewlett, à midi, la quarteronne HENRIETTE, créole, âgée de 13 ans, habituée aux travaux domestiques, elle parle anglais et français, est d'un caractère doux, on la garantit contre les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à paiement final. L'acte de vente sera passé par M. Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 janv

Propriété foncière et grande vapeur

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu le lundi 11 février prochain, à midi, au café de la bourse, pour effectuer un partage entre les héritiers de feu J. B. Lafonta, les propriétés suivantes appartenant à la dite succession, savoir:

Un lot entier de grande valeur, No. 25, situé dans le faubourg Lacourse, borné par les rues St. Jean-Baptiste, Lacourse, Pacanier & Robin, ayant 300 pieds de face sur la première rue, 300 sur la 2de 200 sur la 3me. et 200 sur la 4me. la dite propriété est située en face de la place de "l'Annonciation" et commande une des meilleures positions du faubourg. Elle sera divisée et vendue en lot pour être mieux à la convenance des acheteurs, avec toutes les bâtisses et constructions qui sont dessus, consistant d'une grande et belle maison en briques à 2 étages, nouvellement occupée par M. John A. Fort et à présent par Mme. Happ. Il y a aussi une bonne cuisine en bois, des chambres de domestiques et 2 pigeonniers, ainsi qu'un grand et beau verger embrassant une grande variété d'arbres fruitiers de choix, aussi un beau jardin &a. Le tout selon un plan qui sera exposé au café de la bourse dans peu de jours.

Aussi, aux mêmes lieux, jour et heures, 2 autres terrains No. 3 et 12 dans l'ilet No. 21 du dit faubourg.—Le No. 3 a 60 pieds de face sur la rue Religieuse entre la Course et Robin, sur 150 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. C. Genois et de l'autre par la propriété de M. C. Dauphin et par derrière par le lot No. 12.—Le lot No. 12 a 60 pieds de face sur la rue St. Jean-Baptiste entre la Course et Robin et 150 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. P. Bailly et Cécile Dauphin et par derrière par le lot No. 3.—Les deux lots s'étendent, à travers le dit ilet, de la rue Religieuse à la rue St. Jean-Baptiste et sont immédiatement en front de la maison ci-dessus décrite.

Aussi, aux mêmes lieux, jour et heures un autre lot de terrain situé dans le même faubourg et désigné sous le No. 2 dans l'ilet No. 5, ayant 60 pieds de face sur la rue Religieuse, directement en front des deux lots mentionnés en dernier et s'étendant jusqu'à la rue Tchoupitoulas où il a 63 pieds 7 pouces de face, borné sur la ligne la plus haute par la propriété de John M. Donough, où il mesure 33 pieds et sur la plus basse par la propriété de John H. Holland, où il mesure 33 pieds 10 pouces.

Conditions.—1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à paiement intégral. Les billets devront être tirés en sommes à la convenance des vendeurs. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public aux dépens des acheteurs. 29 j.

PAR P. A. GUILLOTTE.

SAMEDI, 2 février prochain, une vente de superbes CHEVAUX bais, âgés de 6 ans, bien accoutumés aux harnais; ainsi qu'une BAROUCHE neuve et légère et des harnais excellents. De plus: Un CHEVAL et Cabriolet, un dray et un cheval noir.

Conditions, billets endossés à satisfaction, à 6 mois.

29 janv—6

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 30 courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, 4 bons ESCLAVES: Bon, nègre âgé de 30 ans, un peu forgeron et charretier, depuis 4 ans dans le pays.

Louis, nègre créole, âgé de 23 ans, bon domestique, laboureur, charretier et bien sujet.

Valentin, créole, âgé de 15 ans, bon domestique et bon sujet.

Violetta, négresse créole, âgée de 15 ans, bonne domestique de maison et s'entendant dans le travail du champ.

Conditions; 6 et 12 mois. 26 janv

PAR F. DUTILLET.

MARDI, 29 courant, à midi, il sera vendu au café de la bourse, le terrain situé à l'encoignure des rues de la Douane et de Robertson, ayant 60 pieds de face sur la première rue et 132 pieds 2 pouces sur la seconde. Le dit terrain est désigné sous le numéro 6 dans l'ilet No. 36.

Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit. 22 jan—7

PAR TRICOU & CANONGE.

JEUDI, 31 du courant, il sera vendu, à la bourse, Hewlett, à midi,

UNE NEGRESSE

âgée d'environ 26 ans, avec son enfant [illegible], âgé de 5 ans, garanties des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 4 mois de crédit, en billet endossé et portant hypothèque.

L'acte de vente sera passé par W. J. Lewis, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 26 jan

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 30 de Janvier 1833, prochain, par autorité de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, au café de la bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu M. P. [illegible], une [illegible] nommée Rosette, d'environ 28 ans, depuis 13 ans dans le pays, [illegible], domestique de maison et bon sujet. [illegible] à 6 mois en billets à la satisfaction. La vente sera passée par Félix de Armas, notaire public. 29 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

LE 9 février, 1833, à la Bourse Hewlett, à 11 heures du matin,

CENT ESCLAVES créoles et [illegible], autres acclimatés, tous à talens et de grande valeur, provenant de l'habitation de M. Norbert Fortier, père.

Aucun détail n'est donné sur la valeur des dits nègres, cet atelier étant [illegible].

Conditions:—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, aux frais des acquéreurs. 26 janv

COUR DE LA PAROISSE et cité de la Nlle.-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 26 janvier 1833.—Dans l'affaire de Charles Oger & co. demandant un répit.—Sur motion de P. Soulé, avocat de Charles Oger & co., après avoir déclaré à la cour que dix jours se sont écoulés depuis qu'on a présenté en cour la procédure passée pardevant L. T. Caire, not. pub. pour obtenir le répit demandé par la dite société sans qu'il y ait été fait aucune opposition, aussi en présentant un acte sous seing privé de Chs. René Oger et Antoine Louis Oger par lequel ils consentent à la dissolution de la société qui existait entre eux jusqu'ici. Il est ordonné par la cour que la dite procédure soit homologuée, et que le répit demandé et la dissolution de société soient acceptés aux termes et conditions stipulés par les créanciers dans la dite procédure.

Extrait des minutes du greffe.

28 jan—2 P. A. GUYOL, Greffier.

MOUSSE—23 balles Mousse, en magasin, et à vendre par

15 jan [illegible] & MORPHY.

ON demande à louer un bon ou bonne mulâtre de 14 à 16 ans, au fait du service. S'adresser rue Royal au coin de la rue St. Philippe. 9 janv.